



## PRE-PROGRAMME :

# Stratégie de présentation des loups au public sur le domaine de Menez Meur

Septembre 2017

### Contexte

---

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) est le 2<sup>e</sup> Parc naturel régional créé en France en 1969. Étendu sur 125 000 hectares, il compte aujourd'hui 65 000 habitants, répartis sur 44 communes adhérentes et 4 villes-portes. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne. Le Parc a renouvelé sa charte 2009-2021, avec un fil rouge dédié aux paysages d'Armorique choisis, et s'est fixé 3 défis pour son territoire : préserver la biodiversité, participer à l'attractivité du territoire, transmettre les patrimoines.

Depuis sa création, le PNRA est gestionnaire du domaine de Menez Meur, propriété départementale aujourd'hui classée en Espace Naturel Sensible, et relevant du réseau Natura 2000 (landes et tourbières). Sur près de 680 hectares dans les Monts d'Arrée, le domaine héberge un élevage de races domestiques bretonnes à visée conservatoire et d'animaux sauvages en captivité, présente des espaces agricoles et naturels menés en gestion expérimentale et accueille le public autour de l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de la charte 2009-2021 et avec la mise en œuvre de son projet de développement, le positionnement du domaine de Menez Meur

est clarifié : lieu de démonstration et d'expérimentation dévolu à la mise en valeur des Monts d'Arrée au travers d'une approche conjointe entre gestion d'espaces naturels sensibles, agriculture durable et sensibilisation aux patrimoines.

Le Parc y conduit un élevage conservatoire de races domestiques bretonnes ou du Grand Ouest, considérées à faibles effectifs, et participe de ce fait à la mission du Parc en faveur de la biodiversité domestique sur les aspects de la conservation dynamique et de la sensibilisation du public.

**Au-delà des espèces sauvages autochtones présentes au sein des espaces naturels, le domaine présente également au public des animaux en captivité issus d'espèces sauvages : cerf élaphe, sanglier et loup européen (2 individus à ce jour), témoins de choix passés faits par le Parc dans la valorisation du site. Ils sont aujourd'hui valorisés dans une mission de pédagogie sur le fonctionnement des écosystèmes (présence à l'état sauvage en Bretagne ou ayant existé pour le loup) et leur présentation confortée dans un espace dédié par les aménagements du projet de développement. En ce qui concerne le loup, il devient nécessaire de mieux valoriser sa présence sur le site et de conforter les efforts en termes d'aménagements et médiation associée.**

## Rappel réglementaire

---

L'élevage d'espèces sauvages en captivité et leur présentation au public induit le classement du domaine au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'Environnement (N°2140 : *Etablissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage*) et nécessite une autorisation préfectorale d'ouverture, obligeant alors la détention de certificats de capacité spécifiques. De plus, la présentation de loups est soumise à autorisation préfectorale (*L212-1 du code rural*), obtenue par le Parc en 2007 et oblige la présence d'un agent détenteur d'un certificat de capacité adapté, qui doit à ce titre justifier de compétences nécessaires pour le soin et la manipulation des loups, détenu à ce jour par un technicien animalier. Un projet pédagogique relatif à cette espèce doit également être proposé (*Dir. 1999/22/CE*). L'arrêté du 25 mars 2004 fixe quant à lui les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

## Objectifs de la stratégie

---

**Rendre lisible l'action du Parc sur le domaine de Menez Meur en matière de présentation d'animaux sauvages au public, en particulier en plaçant le loup dans sa stratégie générale de développement.**

### Objectifs opérationnels :

- S'assurer des conditions de conformité administrative et réglementaire du domaine

- Faire évoluer les installations dédiées à l'hébergement des loups et à leur présentation au public
- Reconstituer une meute de loups avec le confortement des effectifs
- Développer une politique de médiation sur l'animal.

## Plan d'actions

---

Afin d'accompagner l'élevage et la présentation du loup dans une approche renouvelée, il est proposé un plan d'actions répondant aux quatre objectifs pour le Parc sur la période 2017-2019. Les actions suivantes sont à engager :

### **A. Conformité administrative et réglementaire du domaine**

#### *1. Réactualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture*

Toute modification des installations et conditions de captivité des animaux nécessite un réexamen par la Direction Départementale de Protection des Populations en vue de l'actualisation de l'arrêté préfectoral. Une démarche est donc actuellement menée suite à la restructuration des installations dans le cadre du projet de développement pour les sangliers et cerfs élaphe.

La restructuration des installations programmée pour le loup devra également faire l'objet d'une validation par les Services de l'Etat, que nous proposons d'associer dès la conception des enclos. L'actualisation pourra être effective à la réception des travaux d'aménagement.

#### *2. Identification d'un deuxième agent détenteur du certificat de capacité*

Le domaine a obtenu en 2007 une autorisation préfectorale d'ouverture au titre de la réglementation sur les ICPE. Après une période de non-conformité liée à l'absence d'un agent détenteur de certificats de capacité dédiés, et sanctionnée par une mise en demeure préfectorale, le Parc a présenté à nouveau les loups avec l'obtention du certificat par un technicien animalier en 2014. Aujourd'hui, en cas d'absence prolongée ou arrêt maladie de l'agent titulaire (l'arrêté préfectoral prévoit une absence possible dans le cadre des congés légaux), le Parc ne peut plus assurer de surveillance permanente de l'établissement. Comme prévu dans l'arrêté préfectoral, il est proposé de former un deuxième agent et de valider l'obtention du certificat (capacitaire suppléant).

### **B. Restructuration des installations d'hébergement et de présentation**

Dans le cadre de la gestion courante du site, des aménagements ont également été réalisés afin de satisfaire aux exigences de l'arrêté du 25 mars 2004 : clôture d'enceinte installée en 2015, système de vidéo-surveillance en 2017.

Afin d'améliorer les conditions d'hébergement des animaux, de proposer une présentation renouvelée et d'assurer le confort de visite et sécurité des publics (personnel et visiteurs), un programme de travaux d'aménagements est proposé :

### *1. Agrandissement de l'enclos initial*

Il est proposé de créer une extension du périmètre de l'enclos initial vers l'Ouest dans l'enclos des sangliers désaffecté avec la construction d'une nouvelle clôture, permettant de compléter la surface actuelle et aboutir à un enclos d'un hectare environ. Un effort d'intégration de l'enclos dans son environnement sera effectué, en préservant les habitats naturels de landes présents et avec des aménagements paysagers spécifiques à l'intérieur destinés notamment à une amélioration du confort de captivité (plantations, relief, tanière, mare, espace boisé...) et en périphérie de l'enclos (haies arborées, cheminements, boisements).

Une séparation entre les deux parties de l'enclos sera maintenue permettant la contention des animaux dans un seul sous-enclos et faciliter ainsi les manipulations et opérations d'entretien en sécurité pour le personnel intervenant.

Une clôture d'enceinte sera également installée afin de circonscrire l'ensemble de la zone « Loups », avec dispositif d'entrée verrouillable à sens unique.

### *2. Optimisation des espaces techniques permettant la délivrance de soins, entretien des installations*

Les conditions d'accès et la circulation au sein des enclos seront optimisés par des aménagements de type sas accessibles en tracteur aujourd'hui inexistant, portails, cheminements empierrés, périmètre limitant les angles morts.

Une arrivée en eau potable permettant un abreuvement automatique des animaux sera installée depuis la ferme d'exploitation.

Un système de trappe actionnable à distance sera créé au niveau de la séparation entre les deux sous-enclos.

L'accès au bâtiment de reprise actuel sera maintenu.

Le dispositif de vidéosurveillance actuellement opérationnel sera maintenu, voire déployé dans la partie nouvelle de l'enclos.

Un système de plateforme en hauteur pour l'alimentation sera également mis en place (système à préciser suite à une visite de parcs zoologiques).

### *3. Amélioration des aménagements destinés à l'observation des animaux par le public*

Actuellement, la vision des loups se fait depuis le sol, à l'arrière du grillage et d'une barrière de protection et depuis un observatoire en bois surélevé. Il est proposé de prolonger cette barrière de sécurité sur les linéaires accessibles au public et d'envisager un système d'observatoires permettant une vision non brouillée par un grillage et sans visibilité directe du public par les loups, apportant quiétude et limitant les comportements de stress des animaux.

Une vision surélevée, complétée par un système de jumelles panoramiques est à privilégier.

Enfin, un effort sera fait pour améliorer la vision des animaux par le jeune public.

De même, l'aménagement et le cheminement doux vers le nouvel espace sera à étudier.

La maîtrise d'œuvre doit être force de proposition, d'innovation.

### *4. Complément de scénographie*

Un panneau présentant la biologie de l'espèce en français et breton est actuellement installé devant l'enclos dans l'esprit de la signalétique dédiée à la découverte de l'ensemble des animaux du

domaine. Il est proposé de compléter cette information synthétique par des informations complémentaires présentant le mode de vie d'une meute à l'état sauvage, ses comportements, la situation du loup en France et les enjeux de conservation, cohabitation avec les activités humaines pour aujourd'hui... et demain (prospective sur la présence du loup en Bretagne d'ici quelques décennies).

Un nouveau panneau présentant le partenariat avec le Musée du Loup sera également posé.

### **C. Reconstitution de la meute de loups sur Menez Meur**

Depuis quelques années, la place du loup à Menez Meur fait débat au sein du Parc.

En 2010, une portée de 6 louveteaux vient doubler le cheptel présent de 6 adultes, conduisant le Parc à se séparer d'animaux par un don au parc zoologique de Chizé. Afin d'éviter ce genre de situation, la décision de limiter les effectifs par stérilisation des adultes a été prise en septembre 2010 par délibération du Bureau Syndical.

Depuis, la dynamique de la meute est défavorable ; le Parc subit les mortalités naturelles survenues des animaux les plus âgées ou atteints de pathologies (suivi vétérinaire de la mortalité des animaux par autopsie).

Les 2 seuls animaux présents actuellement sont en bonne santé et peu âgés (moins de 10 ans), mais le cheptel présenté est peu représentatif d'une meute sauvage, notamment lié à l'absence de couple alpha. Cette situation est peu attractive pour le public et les comportements propices à pédagogie limités.

Aussi, la place du loup étant réaffirmée, il est envisagé de reconstituer une meute, prenant en considération les animaux actuels. Plusieurs options sont étudiées :

- replacer les animaux de Menez Meur dans une autre structure de type refuge et repartir avec un nouveau cheptel issu de parcs zoologiques (couple alpha à minima, avec reproduction)
- tester une cohabitation entre les animaux actuels et nouveaux individus (le choix des animaux, sexe, âge sera déterminant) au sein d'un même enclos

La question de l'aptitude des animaux à la reproduction devra être étudiée. Tant que possible, la reproduction sera maîtrisée (stérilisation, contraception) afin de limiter voire éviter les naissances dans la meute.

La concomitance entre les aménagements et l'arrivée de nouveaux animaux sera essentielle.

### **D. Politique de médiation sur le loup**

La politique de médiation, actuellement menée sur le domaine, devra être confortée par un ensemble d'outils :

- animations et temps forts à destination du grand public (séquence alimentation, mais aussi observation du comportement)
- conférences sur le loup en France et par extension questionnement sur la naturalité des espaces, cohabitation de l'homme dans son environnement
- Mise en valeur du partenariat avec le Musée du loup (fil rouge d'animations, animations partagées,...)
- Situation du loup dans les autres parcs naturels régionaux.

A noter que dans d'autres régions de l'Est de la France, la présence de loups fait l'objet de nombreux débats, parfois enflammés. Il est du rôle du Parc d'animer questions et débats posément en Bretagne sur ces animaux aux « statuts » si particuliers.

### Evaluation financière indicative de la stratégie (hors temps de travail en interne)

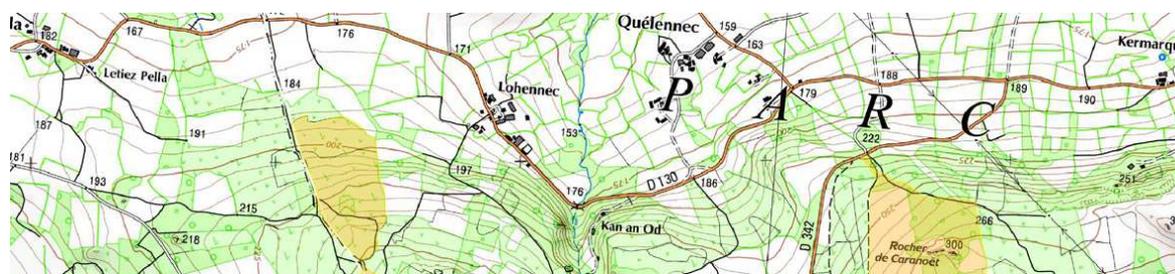
Postes de dépenses	Coût
<b>Conformité administrative et réglementaire du domaine</b>	500 €
<i>Réactualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture</i>	
<i>Identification d'un deuxième agent détenteur du certificat de capacité</i>	
<b>Restructuration des installations d'hébergement et de présentation (dont honoraires de maîtrise d'œuvre)</b>	90000 € (investissement)
<i>Agrandissement de l'enclos initial</i>	
<i>Optimisation des espaces techniques permettant la délivrance de soins, entretien des installations</i>	
<i>Amélioration des aménagements destinés à l'observation des animaux par le public</i>	
<i>Complément de scénographie</i>	
<b>Reconstitution de la meute de loups sur Menez Meur</b>	1000 €
<b>Politique de médiation sur le loup</b>	2000 €
<b>TOTAL</b>	<b>93500 €</b>

### Résultats opérationnels attendus

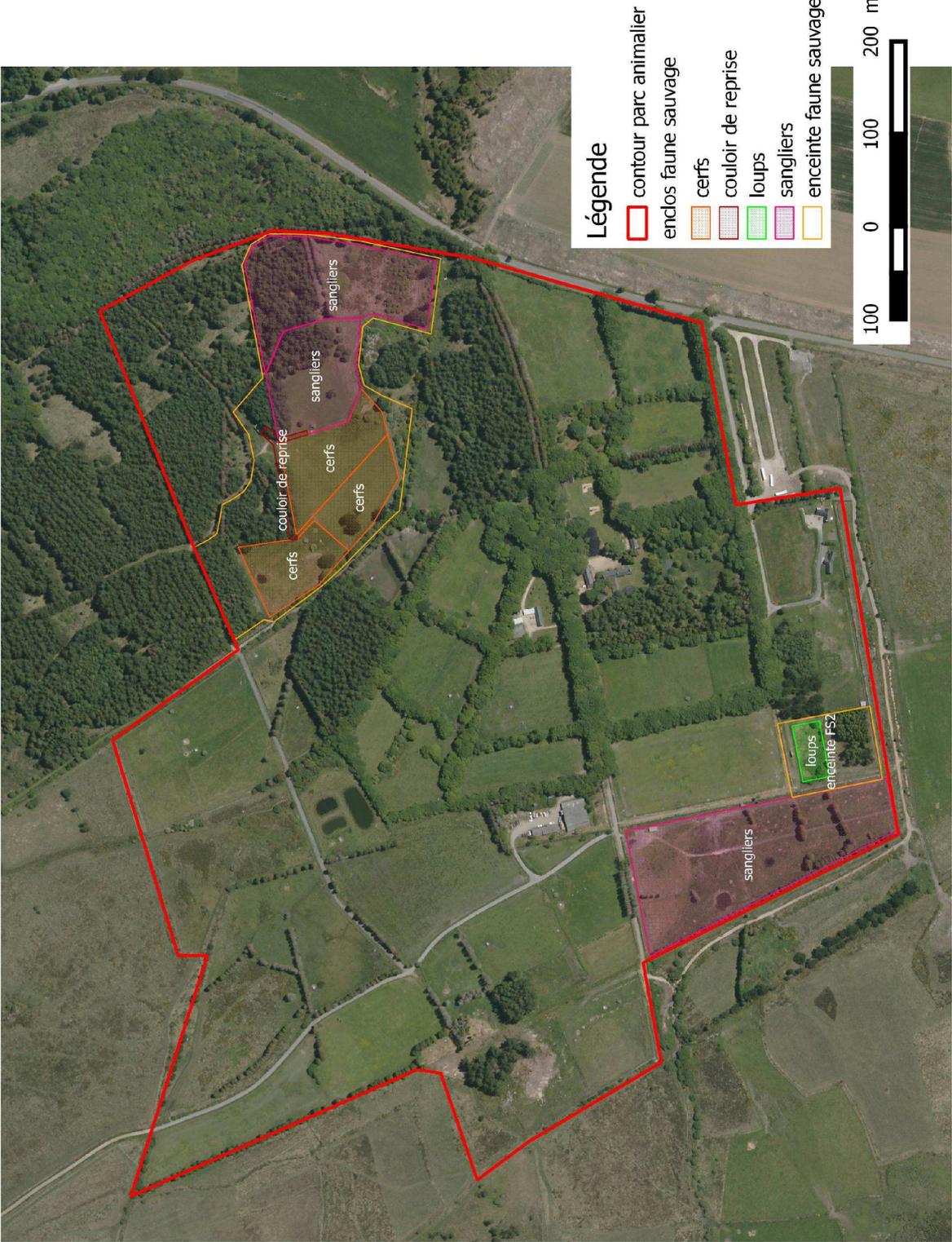
- Amélioration des conditions d'hébergement et de présentation des animaux au public (loups en particulier)
- renforcement de l'attractivité touristique du domaine de Menez Meur, en cohérence avec les engagements du Parc

### Annexes

A1 : Localisation du domaine de Menez Meur



A2 : Localisation des enclos de faune sauvage sur le domaine de Menez Meur  
Actualisation : Décembre 2017



### A3 : Enclos loups actuel et zonage du projet

